



## ARRETE DU MAIRE N°VOI-30-2024

### portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue Victor Hugo

Le Maire d'Ardenes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CIRCET, sollicitant un arrêté pour un tirage de fibre optique, RD12 rue Victor Hugo à Ardenes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de la rue Victor Hugo, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise CIRCET est autorisée à procéder au tirage de la fibre optique, rue Victor Hugo, du 18 mars 2024 jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

Article 2 : Du 18 mars 2024 jusqu'au 12 avril 2024,

- La chaussée sera rétrécie Rue Victor Hugo,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Dans l'hypothèse où le cheminement piétonnier ne pourrait être maintenu, des dispositions spécifiques seront mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise CIRCET – 69134 DARDILLY.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardenes, l'entreprise CIRCET effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardenes,
- L'entreprise CIRCET,
- L'UT de VATAN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardenes, le 8 mars 2024

Le Maire



Gilles CARANTON